DELIBERATION Nº 83/11-11 : RESTRUCTURATION DU VILLAGE

Il est rappelé aux Membres du Conseil Municipal que la Commune a engagé depuis plus de deux années les études et la réalisation d'une opération de restructuration du Vieux Village de LUDRES.

Cette opération comporte le traitement du domaine public communal (Place Ferri de Ludre et Place du Lavoir) et du bâti environnant, ainsi q'une opération de réhabilitation de l'habitat privé, menée avec le concours de l'A.R.I.M. Une première phase opérationnelle a été mise en oeuvre avec le remodelage complet de la Place Ferri et la déviation partielle du Chemin Départemental.

La deuxième phase du programme consiste en la construction de bâtiments administratifs (Mairie et Bibliothèque) en périphérie du domaine public réaménagé. Il convient de rappeler que la Commune, dans l'optique de la restructuration du Village, a mené depuis plusieurs années une politique de création de réserve foncière en profitant des opportunités, ce qui lui a permis d'acquérir à l'amiable la plupart des propriétés bâties situées dans le périmètre étudié.

Après examen des différentes esquisses de plan masse établies par l'homme de l'art choisi par la Commune, il a été décidé de retenir une solution consistant en la construction de deux bâtiments distincts : la bibliothèque sur un terrain communal situé derrière l'actuelle mairie, le nouvel Hôtel de Ville, aux lieu et place du front bâti de la Place Ferri.

Pour mener à bien ce projet, la Commune doit se rendre propriétaire d'un immeuble d'une superficie de 200 m2, cadastré section AB N° 127.

Le choix de la Commune de construire une nouvelle mairie en bordure de la Place est motivé par les faits suivants :

- les locaux abritant actuellement la mairie sont devenues trop exigüs et ne permettent pas aux Services Administratifs et Techniques communaux de remplir parfaitement leur mission de service public.
- après avoir envisagé de n'utiliser que l'emprise actuellement propriété de la Commune, il est apparu que le projet n'aurait pas été fonctionnel, puisqu'il aurait compté trois niveaux.
- le projet, tel qu'il est retenu, constitue la poursuite logique de la restructuration et s'intègre dans l'ensemble du programme dont l'objectif est de revitaliser le Village ancien en réalisant un Centre Administratif (Mairie-Poste) et Culturel (Bibliothèque), devant contribuer à la rencontre des habitants du Village et des résidents des quartiers nouveaux.

Compte-tenu de la nécessité pour la Commune d'acquérir la propriété bâtie cadastrée Section AB N° 127, pour mener à bien ce projet, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le dossier constitué conformément aux dispositions de l'article R 11-3, alinéa II, du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique de l'acquisition de l'immeuble précité.
- de soumettre ledit dossier à l'enquête préalable et de faire prononcer à son profit ou à celui de son mandataire (SOLOREM) la Déclaration d'Utilité Publique de l'acquisition de l'immeuble précité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver le dossier constitué conformément aux dispositions de l'article R 11.3, alinéa II, du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.
- décide de soumettre ledit dossier à l'enquête préalable et de faire prononcer à son profit ou à celui de son mandataire (SOLOREM) la Déclaration d'Utilité Publique de l'acquisition de l'immeuble précité.